

grand prieur en 1527. Il est remplacé en 1528 par Gabriel de Fay, qui est désigné indifféremment comme prieur majeur et doyen chef. C'est sous son majorat que se fit la sécularisation de l'Abbaye, c'est-à-dire sa transformation en collégiale ou chapitre de chanoines non rattachés à un siège épiscopal.

Dès 1531, les moines de Saint-Chef adressèrent à François I<sup>er</sup> des Mémoires pour obtenir leur sécularisation. Le roi y répondit en confirmant les priviléges accordés par ses prédécesseurs en 1316 et 1490<sup>1</sup>.

En 1535, François I<sup>er</sup> vint à Saint-Chef, en se rendant en Provence pour faire ses préparatifs contre Charles-Quint. Le grand prieur en profita pour obtenir de lui une lettre au pape Paul III pour demander la sécularisation du monastère. L'archevêque de Vienne, Pierre III Palmier, appuyait la demande de son consentement. Si bien que l'année suivante, en 1536, une bulle de Paul III datée de Rome, la deuxième année de son pontificat, mettait les religieux sur le pied des chanoines d'une collégiale, les exemptait de faire des vœux ; mais pour y être reçu, il fallait faire preuve d'une noblesse ancienne tant par titres que par témoins d'au moins quatre degrés tant du côté paternel que maternel<sup>2</sup>. « Le chapitre était composé de 28 chanoines y compris le doyen, le sous-doyen et les officiers claustraux. Le titre d'abbé restait à l'archevêque de Vienne. Le roi, l'archevêque et le doyen nommaient alternativement aux canonicats, mais le nouvel élu ne pouvait être pris que parmi les habitués et c'était le chapitre qui conférait l'habituation. Toutefois le théologal et le capiscol pouvaient être choisis en dehors de la noblesse. Une prébende était assignée à chaque canoniciat<sup>3</sup>. Libres de vœux religieux, et par conséquent de la clôture et des rigueurs de la pauvreté monastiques, ils n'avaient à garder que ceux inhérents à la prêtrise, et à observer leurs statuts, sanctionnés par l'autorité religieuse et

1. Cf. Valbonnais, t. I, p. 238. D'après le fonds Pilot en 1533, nous trouvons avec Gabriel de Fay, comme prieur majeur, Guigue de Morges, sacristain ; Claude de la Balme, réfectorier ; Guillaume de la Balme, infirmier, et Pierre Polloud, hotelier ; de Morges est désigné en 1538 comme *saccretaire* et avec le prénom de Guize et non de Guigue.

2. Cf. Collombet, t. III, p. 70.

3. Le théologal était docteur et enseignait la théologie ; le capiscol était chargé, à l'origine, de la direction du chœur des chantres et plus tard de l'enseignement de la grammaire et de l'éducation des jeunes gens qui venaient recevoir leur instruction dans la collégiale. Cf. Valbonnais, *ibid.*, et abbé Varnet, *loc. cit.*, p. 189 et suiv.